

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS  
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE  
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES  
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2020

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Aux actionnaires  
Gecina SA  
14-16, rue des Capucines  
75002 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directrice des Ressources Humaines.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 5 271 882 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 18 février 2021,

Les commissaires aux comptes

Mazars

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:  
  
55600D02ED34449...

Baptiste Kalasz

DocuSigned by:  
  
CA818AD1417D4A5...

Jean-Baptiste Deschryver

ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ressort à la somme de :

5 271 882 €

(Cinq millions deux cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-deux euros)

Le 5 février 2021



Christine Harné  
Directrice des Ressources Humaines